



Commune de AUSSOIS  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 148+0000 au PR 148+0200

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2161  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MARTOIA BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation d'un pont rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31/10/2025 à 17h00 et jusqu'au 21/11/2025, 7j/j et 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 148+0000 au PR 148+0200 (AUSSOIS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 OCT. 2025

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur des Infrastructures

Signé par : Gabriel DERAIN  
Date : 30/10/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des  
Infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSION:

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AUSSOIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- SDIS 73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.